

Le : 31 JAN. 2024

N° :
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



ARRETE DU PRESIDENT CAB/DRM/003/2024

PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE BAINNADE, D'UTILISATION DE L'EAU ET D'ACTIVITES DE LOISIRS
NAUTIQUES NECESSITANT UNE MISE A L'EAU DANS LA BAIE DE GRAND-CASE SUITE A UNE
CONTAMINATION BACTEROLOGIQUE

Le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2213-23 et L2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté N°CAB/DRM/002/2024 du Président du 20 janvier 2024 portant interdiction de baignade, d'utilisation de l'eau et d'activités de loisirs nautiques nécessitant une mise à l'eau dans la Baie de Grand-Case suite à une contamination bactériologique,

Considérant le prélèvement réalisé le 23 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant les résultats d'analyses favorables du 29 janvier 2024 par le Laboratoire d'hygiène de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade, l'utilisation de l'eau et les activités de loisirs nécessitant une mise à l'eau sont autorisées dans la Baie de Grand-Case compter du 30 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet, l'agence régionale de santé, monsieur le Commandant de la compagnie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au service départemental d'incendie et de secours et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 30 janvier 2024,

Le Président du Conseil Territorial,

Louis MUSSINGTON

